

option Agriculture des régions chaudes

RNCP2358 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Sigle	BEPA — Brevet d'études professionnelles agricoles
Code(s) NSF	210
Code(s) ROME	A1416, A1414
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'agriculture

<http://www.agriculture.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Les activités du professionnel spécialisé en agriculture des régions chaudes, demandent des compétences : – Générales

- Il organise son travail et effectue les différentes tâches en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et de qualité de l'environnement.

- Il rend compte de ses travaux.

- Il participe aux travaux d'aménagements de l'exploitation agricole.

- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

– Liées aux Productions végétales

- Il observe et apprécie l'état d'une parcelle en culture.

- Il met en œuvre les différentes techniques ou opérations culturales liées au processus de production en respectant les règles agro-environnementales.

- Il utilise, en toute sécurité, les différents équipements et matériels nécessaires aux opérations culturales, à celles de récolte et de conditionnement des produits.

– Liées aux Productions animales

- Il observe et apprécie l'état d'un animal, d'un troupeau ou d'un lot d'animaux.

- Il met en œuvre les différentes techniques ou opérations liées aux productions végétales d'alimentation.

- Il met en œuvre les différentes techniques liées à la conduite de l'élevage en respectant les règles environnementales.

- Il intervient sur un animal ou un groupe d'animaux en préservant leur intégrité physique et en respectant les règles de sécurité.

– Liées aux Productions horticoles

- Il prépare les lieux de culture et participe à la mise en culture.

- Il réalise les opérations de multiplication dans les conditions optimales pour la reprise du végétal selon le secteur de productions horticoles.

- Il exécute les différentes opérations de formation, d'entretien, de protection et fertilisation des cultures dans le respect des règles environnementales.

- Il récolte les produits et les conditionne en fonction de leur destination.

- Il utilise, en toute sécurité, les différents équipements et matériels nécessaires aux opérations culturales et à celles de récolte et de conditionnement des produits.

- Il effectue les opérations courantes d'entretien et de maintenance de premier niveau du matériel, des structures de tuteurage ou de palissage et des abris de culture dans le cas de cultures abritées en respectant les règles de sécurité.
- Il procède, le cas échéant, à l'enregistrement des données sur ses temps de travaux et l'utilisation des matériels.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Secteur d'activité : Les exploitations agricoles couvrent des champs de production divers :
- les productions animales qui regroupent des exploitations de polyculture-élevage où les ouvriers qualifiés exercent une activité très polyvalente, et des élevages spécialisés où les tâches des ouvriers concernent un domaine beaucoup plus restreint ;
- les productions végétales où l'ouvrier qualifié exerce son activité principalement en conduisant du matériel agricole ;
- les productions horticoles qui sont caractérisées par des produits variés, vivants, exigeant une grande qualité. Ces caractéristiques nécessitent, de la part des ouvriers qualifiés de ce secteur, une maîtrise gestuelle importante. De plus, la complexité des techniques de production : serre, automatisation... et les spécificités de la commercialisation (marchés spéculatifs, irréguliers, saisonniers...) impliquent des compétences particulières.

L'ouvrier qualifié est employé par les exploitants agricoles ou par les organismes au service direct de la production agricole.

Dans l'exécution des tâches, il doit bien sûr respecter les réglementations en vigueur, mais aussi être capable d'anticiper, par exemple les risques possibles, les matériels nécessaires, les niveaux de productions... et de s'adapter à des aléas climatiques ou autres que son responsable ne peut prévoir. Ainsi, à ce niveau, il est amené à prendre des décisions.

Les activités de l'ouvrier qualifié en production agricole se font toujours sous la responsabilité du supérieur hiérarchique et du chef d'exploitation.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Types d'emplois accessibles : L'ouvrier qualifié en production agricole dans les régions chaudes exécute ses tâches sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique tout en étant responsable de son poste de travail. Le degré de spécialisation de ses tâches est fonction de la taille et du type de l'exploitation.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 773 €
Familles professionnelles (FAP)	A0X40 — Agriculteurs · tension 3/5 (Modérée) A1X40 — Maraîchers et horticulteurs · tension 3/5 (Modérée) A2X70 — Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles · tension 4/5 (Élevée) A2X90 — Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	109 981

Jugés difficiles à recruter	43 %
Emplois saisonniers	81 %
Familles professionnelles (FAP)	A0X40 — Agriculteurs A1X40 — Maraîchers et horticulteurs A2X70 — Techniciens et agents d'encadrement d'exploitations agricoles A2X90 — Ingénieurs, cadres techniques de l'agriculture

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

<http://www.educagri.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2358/>